



Signature d'un protocole local entre le Département et la Préfecture du Bas-Rhin pour faciliter l'accès au séjour des Mineurs non accompagnés

Jean-Luc Marx, Préfet de la région Grand-Est, Préfet du Bas-Rhin et Frédéric Bierry, Président du Département du Bas-Rhin ont signé un protocole local pour simplifier les procédures d'accès au séjour des Mineurs non accompagnés (MNA).

Pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance en France du temps de leur minorité, les MNA doivent obtenir rapidement un titre de séjour à leur majorité.

L'obtention rapide d'un titre de séjour constitue un enjeu majeur pour favoriser les démarches d'insertion, notamment en termes de parcours de formation comme l'apprentissage (la délivrance d'une autorisation de travail étant liée au titre de séjour).

Pour le Département, l'enjeu est aussi financier puisqu'en l'absence de titre de séjour et d'autorisation de travail, la prise en charge de ces jeunes continue à peser financièrement sur le Département via les contrats jeunes majeurs, ce qui mobilise plus d'un million d'euros pour le Bas-Rhin.

Aussi le Département du Bas-Rhin et la Préfecture ont travaillé à l'élaboration d'un protocole local permettant de faciliter les démarches des jeunes en matière de titre de séjour. Objectif : obtenir une réponse dans le mois suivant la majorité.

Le protocole prévoit les principales mesures suivantes :

- Permettre un accueil dédié à la Préfecture (principe du « coupe-file »),
- Prévoir la mise en place d'un interlocuteur dédié à l'instruction des dossiers des MNA à la Préfecture,
- Identifier des référents du côté de la Préfecture et du côté du Département du Bas-Rhin, et mettre en place une « commission MNA » qui se réunira mensuellement, composée de représentants de la Préfecture et l'Aide Sociale à l'Enfance du Département pour examiner les situations sensibles, ou bloquées,
- Poser le principe du dépôt anticipé, 6 mois avant la majorité, du dossier complet du jeune,
- Poser le principe d'une prise en compte, par la Préfecture, des difficultés de délivrance de documents d'identité probants dans certains Etats dont l'état civil est défaillant, et dont les MNA sont ressortissants,

- Clarifier et simplifier la procédure de délivrance des autorisations de travail par la DIRECCTE, pour permettre aux MNA de bénéficier de contrats d'apprentissage ou de professionnalisation.

Forte hausse des flux d'arrivée des MNA et impact financier

→ 2016 : 338 jeunes se sont présentés dans les services du Département du Bas-Rhin: 213 MNA ont été pris en charge (+ 40%), auxquels s'ajoutent 100 jeunes majeurs anciens MNA, toujours pris en charge;

→ 2017 : 580 jeunes se sont présentés (+72%) : 352 ont été pris en charge (+ 65%), auxquels s'ajoutent 65 jeunes majeurs anciens MNA.

→ Depuis début 2018 : 131 jeunes se sont présentés à ce jour ; 38 ont été identifiés comme MNA et mis à l'abri.

La création de nouvelles places d'accueil en appartement partagé (250 places au total) et le dispositif d'accueil solidaire par des familles bénévoles (20 places) engage un surcoût de plus de 5 M€ à compter de 2018 (+140% par rapport au BP 2017), à la charge du Département.

Coût total prévisionnel MNA (mineurs et jeunes majeurs) 2018 : près de 10 M€ pour le Département du Bas-Rhin.

Contacts presse :

Département : Sylvie Mertz – Attachée de presse
Tél : 06 87 20 94 11
sylvie.mertz@bas-rhin.fr

Préfecture : Aurélie Contrecivile – Chef du service de la communication interministérielle
Tél : 06 73 85 16 45
aurelie.contrecivile@bas-rhin.gouv.fr